FACULTÉ
DE SANTÉ
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE

PASS

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du XX/08/2023
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du XX/09/2023

CHAMP :	X Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	Parcours accès santé
NIVEAU(X) :	X 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année
MINEURES	Chimie Droit Economie-Gestion Sciences de la Vie Sciences pour la Santé Sciences Sociales
RÉGIME :	X formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; X hybride
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :	Bérénice ROY-DORAY berenice.doray@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Amina ALI ISSILAM

sante-1c@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1. Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	L'admission en parcours accès spécifique santé n'est pas autorisée pour les étudiants qui ont bénéficié de deux années d'inscription en première année commune aux études de santé (PACES) ou dans toute autre formation équivalente qui relève des dispositions antérieures à celles applicables à compter de l'année universitaire 2020-2021. L'inscription au PASS est subordonnée à la procédure nationale d'admission préalable en vigueur.

1.2.L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	Tout étudiant peut bénéficier au plus de deux candidatures, chacune d'entre elles étant valable pour l'accès à une ou plusieurs filières de santé. Le choix obligatoire pour l'une ou plusieurs filières de santé est effectué, par **une inscription pédagogique dématérialisée, au plus tard le 30 janvier de l'année universitaire concernée.**

1.3.Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)* [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser *(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)*	Non applicable pour L.PASS
Types d'aménagement proposés par la formation ***(Régime spécifique, autres...)***	Il n'y a pas d'aménagement spécifique pour la formation. Les enseignements sont dispensés sur un mode combiné à distance et sur site, ou en mode tout à distance en tant que de besoin pour les publics empêchés de manière temporaire ou pour des circonstances exceptionnelles qui affectent les regroupements sur site des étudiants et/ou des enseignants

1.4.Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION [Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]
Le L.PASS est une première année spécifique, sans référence à une fiche RNCP qui s'applique à un diplôme. La formation organise l'accès en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

2.Organisation des enseignements

2.1.Organisation générale

Nombre de semestres	2
Nombre d'UE	La formation comptabilise 17 UE dont 5 UE optionnelles (1 choix minimum parmi 5) par parcours-type de l'étudiant.
Volume horaire étudiant de la formation par année	1500 heures

2.2.Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
Voir tableau annexé MCCC

2.3.Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Non applicable
Aux TP	Non applicable
Dispense d'assiduité (*A préciser)*	Il n'y a pas de dispense pour les épreuves classantes. Conformément au RGE, un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.
Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante: certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, …. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. *Les pièces justificatives relatives aux absences doivent être envoyées à la scolarité de la formation sur l'adresse mail sante-1c@univ-reunion.fr*

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1. Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Une matière = une UE
UE	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens. UE validée si la note > ou = à 10/20.
Bloc de connaissances et de compétences	La formation n'est pas organisée en bloc de connaissances et de compétences
Semestre	Moyenne générale > ou = à 10/20 avec compensation entre UE
Année	Moyenne générale > ou = à 10/20 avec compensation entre semestres
Diplôme	Formation non diplomante

3.2. Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Compensation entre UE au sein d'un semestre. Compensation entre les 2 semestres d'une même année de licence. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage.

3.3.Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. permet l'acquisition des crédits européens correspondants.

4.Examens

4.1.Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Le calendrier des examens, y compris ceux constitués en épreuves d'admission pour les filières de santé, est publié dans un délai minimum de 15 jours et tient lieu de convocation. Les examens d'une année universitaire sont organisés à la fin de chaque semestre et portent sur les enseignements dispensés durant cette même année universitaire. Les étudiants autorisés à composer aux épreuves écrites du 1er groupe sont ceux qui sont régulièrement inscrits dans la formation, ayant préalablement choisi au début de la deuxième période une ou plusieurs unités d'enseignement optionnels de santé (UE2A1). Les étudiants autorisés à se présenter aux épreuves du 2nd groupe sont ceux qui ont confirmé leur admissibilité dans une ou plusieurs unités d'enseignement optionnels de santé (UE2A1) selon les modalités définies dans le règlement d'admission. Pour les épreuves du 1er groupe du second semestre, en cas d'erreur ou d'omission constatée sur les inscriptions aux unités d'enseignement optionnels de santé (UE2A1), l'étudiant doit la signaler au plus tard le 1er mars de l'année universitaire de son année de formation sous peine de ne pas pouvoir participer aux épreuves correspondantes. Voir règlement relatif à la formation et à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les parcours d'accès santé L.PASS/L.AS.

4.2.Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☒ OUI ; ☐ NON A préciser : En 1ere session (semestre 1 et semestre 2) l'ensemble des évaluations sont organisés dans un centre d'examen unique délocalisé à Saint-Denis sur le site de la NORDEV ADPE selon les dates et les horaires de convocations transmis aux candidats. Les épreuves se déroulent sous forme de QCM En 2nde session (seconde chance) les épreuves sont organisées de manière dématérialisées sur la plateforme d'activité pédagogique « esanté » de Moodle. Toute modification de ces dispositions feront l'objet d'un communiqué aux étudiants. Les épreuves d'admissions du 2nd groupe, appelés épreuves orales complémentaires sont organisées à la Faculté de Santé de Saint-Pierre selon les dates et les horaires de convocations transmis aux candidats.
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ; ☒ NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	☐ OUI ; ☒ NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	L'évaluation de la formation se déroule sous forme de contrôle terminal intégral.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant est absent à toutes les épreuves, la mention « DEF »(DEFAILLANT) remplacera la mention « Ajourné » dans le résultat final.

5.Résultats

5.1.Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury. La composition du jury est déterminée pour l'année universitaire. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.

5.2.Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e via son dossier personnel sur le web. https://monbureau.univ-reunion.fr

5.3.Le redoublement

REDOUBLEMENT [pour la Licence, le redoublement est de droit]	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement n'est pas autorisé en PASS. Un étudiant ne peut pas se réorienter vers une première année de licence avec accès santé après une année de PASS mais se voit proposer un redoublement dans une première année de Licence.

6.Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
-

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
-